

Règlement du Concours Jeunes Talents en Musique, Chant et Danse

Article 1 : Objet du concours

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Chartres organise un Concours Jeunes Talents destiné à découvrir et promouvoir les jeunes talents dans les domaines de la musique, du chant et de la danse.

Article 2 : Conditions d'accès au concours

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Âge : être âgé de 7 à 10 ans à la date du concours.
- Résidence : habiter la ville de Chartres.
- Inscription : ne pas être déjà inscrit au Conservatoire de Chartres.

Article 3 : Catégories de participation

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Chant
- Instrument de musique
- Danse

Article 4 : Modalités de participation

Inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de la ville de Chartres du 8 au 28 juin 2024. Les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription et fournir toutes les informations requises. La participation à ce concours est gratuite. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation, quelle qu'elle soit.

Prestation artistique

Les candidats doivent préparer une prestation individuelle dans la catégorie choisie. La durée maximale de la prestation est de 10 minutes de passage en présentiel devant un jury.

Entretien de motivation

En plus de la prestation artistique, les candidats passeront un entretien de motivation avec les membres du jury. Cet entretien sera l'occasion pour les candidats de partager leur passion et leur engagement pour leur discipline artistique.

Article 5 : Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de professionnels qualifiés dans les domaines de la musique, du chant et de la danse, de la culture et présidé par l'élu à la culture de la ville de Chartres. Les critères de sélection incluent :

- La qualité artistique de la prestation
- La motivation et l'engagement du candidat, évalués lors de l'entretien

Article 6 : Date et lieu du concours

Les épreuves du concours (prestation artistique et entretien) se dérouleront le 3 juillet 2024 au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Chartres.

Article 7 : Prix et suivi

Récompense

Les lauréats du concours (au maximum de 30) bénéficieront d'une prise en charge de leur scolarité (hors frais d'instruments) au Conservatoire de Musique et Danse de Chartres. Cette formation sera dispensée par des professionnels qualifiés.

Durée, Suivi et évaluation

Un suivi régulier sera effectué tout au long de la première année pour évaluer le progrès, la motivation et le niveau atteint par les lauréats. À la fin de cette période, le jury décidera soit de l'arrêt de la prise en charge de la scolarité pour certains élèves, soit de la poursuite de la prise en charge pour une période supplémentaire, en fonction des progrès réalisés et de la motivation démontrée, dans la limite de 4 années au global.

Article 8 : Recours

Le jury est souverain dans ses décisions, qui sont sans appel.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants.

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de Chartres.

Les données à caractère personnel des candidats seront utilisées dans la mesure où cela est nécessaire pour la finalité principale : organisation du concours Jeunes talents en Musique, Chant et Danse.

Ces informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 12 mois. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à la direction du développement culturel de la ville de Chartres et aux membres du jury de sélection.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ces droits en contactant les délégués à la protection des données personnelles, par mail à l'adresse dpo@agglo-ville.chartres.fr.

La mise à jour des informations recueillies dans ce questionnaire peut se faire directement auprès du service compétent : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Chartres OU à défaut le mail contact@agglo-ville.chartres.fr].

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr) ».

Article 10 : Dispositions finales

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion du concours.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la Loi française.

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif d'Orléans, après avoir tenté de trouver une solution amiable.

Pour toute question ou information complémentaire, les participants peuvent contacter le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Chartres.